

**ARRETE FIXANT LES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
SESSION 2024**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2024 de la Présidente du centre de gestion fixant la liste des membres du jury pour les concours et examens professionnels,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de catégorie « B »,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2^e classe, par voie de promotion interne, en date du en date du 13 février 2024 déposé en Préfecture le même jour.

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

Collège des élus

Monsieur VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine, Président du jury

Madame Jocelyne BEAUNÉE, Maire de Montot, Présidente remplaçante du jury

Collège des fonctionnaires

Monsieur Anthony BOM, Attaché territorial, responsable des instances médicales au Centre de gestion de la Côte d'Or

Madame Sandrine MARICHEZ, Conseillère municipale à la commune de Varanges, Représentante du CNFPT

Collège des personnalités qualifiées

Madame Laetitia RUSAK, Animateur principal 2^e classe à la Mairie de Montbard, représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B

Monsieur Fabrice GRAS, attaché à la Communauté de Communes entre Saône et Grosne

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion
- transmis aux Présidents des centres de gestion
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 17 SEP. 2024

La Présidente

Patricia GOURMAND

Pour le Président et par délégation
Le 2^{ème} Vice-Président

Michel LENOIR



La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 17 SEP. 2024

